

ECONOMIE

Une catégorisation unique à la Douane et au fisc

- La convention sera signée mercredi 16 septembre
- Une expérience pilote dans l'aéronautique avant la généralisation
- 367 entreprises catégorisées par la Douane et 24 par les Impôts

LA catégorisation des entreprises s'effectuera dorénavant de manière commune entre la Direction générale des impôts et l'Administration de la douane. Les deux administrations vont commencer à collaborer ensemble pour accorder «un seul et même label». Une convention devrait être signée mercredi 16 septembre. Cette catégorisation commune fera d'abord l'objet d'une expérience pilote dans le secteur aéronautique avant d'être généralisée.

Cette nouvelle formule devrait se tra-



La coopération entre les Impôts et la Douane permettra de mieux cibler et organiser les contrôles. Ces deux administrations vont renforcer l'échange d'informations (Ph. L'Economiste)

duire par des démarches simplifiées pour l'entreprise. Celle-ci passera par un «guichet unique» pour décrocher la double catégorisation de la Douane et des Impôts. «Le traitement sera à 80% commun avec une particularité pour chaque administration», indique un responsable. Une circulaire devra préciser les modalités d'application.

A la Douane la catégorisation a été lancée en 2006. Elle prend en compte les performances de l'entreprise au niveau managérial, économique et de la transparence. Ce qui lui permet de bénéficier d'un statut privilégié l'autorisant à accomplir les formalités douanières dans de meilleures conditions et à moindre coût. Au total, 367 entreprises ont obtenu ce label auprès des services de la Douane dont 157 relevant du secteur du textile.

Au niveau des impôts, la catégorisation n'a été lancée que beaucoup plus tard: en 2012 alors qu'elle a été introduite par la loi de Finances 2011. Elle permet aussi un traitement préférentiel des entreprises au guichet de l'administration fiscale. Parmi les avantages qu'elle accorde figurent le remboursement rapide de TVA et sans contrôle préalable, l'intégration du cri-

tère de «contribuable catégorisé» dans la matrice d'analyse risque servant à la programmation au contrôle fiscal, ainsi que le traitement rapide du contentieux soumis à l'appréciation de l'administration.

L'opération labellisation fiscale n'a pas beaucoup accroché. D'une part, à cause de la procédure jugée trop lourde, et d'autre part, à cause des risques de «contrôles» que redoutent les opérateurs. Au total, 24 entreprises ont décroché le label et une vingtaine sont sur la liste. Le fisc ambitionne de terminer l'année avec 45 à 50 entreprises catégorisées. Une «restructuration» du service dédié à ce label serait en cours. Cette catégorisation «commune» constitue un premier pas vers la coopération souhaitée entre tous les services des Finances: Impôts, Douane et Office des changes. A terme, elle devrait également intégrer la CNSS. D'ailleurs avec la CNSS, l'administration fiscale a officialisé «l'échange d'information» autorisé par la loi. Une convention dans ce sens a été signée le 15 juillet dernier. Certains documents tels que le détail des comptes produits et charges peuvent être communiqués, les données sur les déclarations de salaires ainsi que la liste des contribuables qui ont fait l'objet d'une vérification de comptabilité. De son côté, la CNSS s'est engagée à mettre à disposition du fisc les déclarations annuelles des salaires effectuées auprès de ses services ainsi que la liste des employeurs contrôlés. Reste la concrétisation! □

Khadija MASMOUDI

*Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com*